



**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Du 01 janvier 2016 au 31 mars 2016

SOMMAIRE

~~~~

## 1er Trimestre 2016

|                                                                   | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| <i>Délibérations du Conseil Municipal :</i>                       |             |
| • lundi 01 février 2016 .....                                     | 5           |
| • lundi 14 mars 2016 .....                                        | 32          |
| <br><i>Décisions de M. le Maire prises en :</i>                   |             |
| • janvier 2016 .....                                              | 75          |
| • février 2016 .....                                              | 87          |
| • mars 2016 .....                                                 | 95          |
| <br><i>Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :</i> |             |
| • janvier 2016 .....                                              | 111         |
| • février 2016 .....                                              | 215         |
| • mars 2016 .....                                                 | 424         |

### **3. REVISION N°1 DU PLU - PROCEDURE DITE ALLEGEE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-12, L 123-6, L 300-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 29 juin 2015 portant modification N°1 du PLU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-12 II du Code de l'Urbanisme ;

**APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés ;

**APPROUVE** les modalités d'organisation de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme telles que décrites

**DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

**DIT** que la présente délibération sera, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée en lettre RAR par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées à cette révision allégée ;

**DIT** que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
- affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire)
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT,  
Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE,  
Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M.  
BELLET ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

### **4. S.P.L.A. CAEN PRESQU'ILE - PROROGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CAEN, MONDEVILLE ET HEROUVILLE ST CLAIR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, LA REGION NORMANDIE ET LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS NORMANDS ASSOCIES - MISE EN PLACE D'UN PROJET D'INTERET MAJEUR (PIM)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8 du code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 portant sur la création d'une Société Publique d'Aménagement dénommée "CAEN – PRESQU'ÎLE ",

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 constituant un groupement de commandes entre les communes de Caen, Mondeville, Hérouville Saint Clair, la communauté d'Agglomération de Caen la Mer, la Région Normandie et le syndicat mixte des Ports Normands Associés, pour un mandat d'études sur la zone dite de la "Presqu'île Portuaire",

VU l'accord des membres du groupement de commandes,

VU le projet de mandat 4 entre le groupement de commandes et la SPLA Caen – Presqu'île,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le principe de mandat N°4 permettant la mise en œuvre du Projet d'Intérêt majeur (PIM) dans le cadre d'une enveloppe de 250 000 € HT, dont 100 000 € HT pour les missions liées à la mise en place du PIM et de la stratégie foncière et 150 000 € HT pour les missions liées à la communication à l'échelle du plan-guide, et fixant la rémunération du mandataire à 100 000 € HT, qui sera signé par la Ville, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT,  
Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE,  
M. BELLET ayant voté contre**

**Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant  
abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

## **5. S.P.L.A. CAEN PRESQU'ILE - CONTRAT DE MANDAT EN VUE DE L'ELABORATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DU NOUVEAU BASSIN A CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8 du code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 portant sur la création d'une Société Publique d'Aménagement dénommée "CAEN – PRESQU'ÎLE ",

VU le plan-guide réalisé par l'équipe d'architectes – urbanistes MVRDV, remis à la SPLA en mars 2015 et présenté aux différentes instances constituant les actionnaires de la SPLA,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le principe d'un nouveau mandat, dont une copie est annexée à la présente délibération, à confier à la SPLA pour prendre en charge les différentes étapes de l'élaboration du dossier de création de la ZAC communale du Nouveau Bassin sur le territoire de Caen pour une enveloppe de dépenses estimées à 110 000 € HT et fixant la rémunération du mandataire (SPLA) à 64 000 € HT ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mandat de ZAC joint en annexe de la présente délibération.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. BELLET ayant voté contre**

**Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**6. MOIS DE L'ARCHITECTURE 2016 EN NORMANDIE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A TERRITOIRES PIONNIERS / MAISON DE L'ARCHITECTURE, ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de la Ville de Caen à accompagner Territoires pionniers / maison de l'Architecture de Normandie dans la cadre du mois de l'Architecture ;

VU la réussite du mois de l'Architecture des années antérieures et le programme proposé sur le territoire communal de Caen pour la manifestation de mars 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui définissent les engagements entre la ville de Caen et Territoires pionniers / maison de l'Architecture de Normandie et qui fixent le montant de la participation de la ville à 6 000 € pour l'organisation du mois de l'architecture 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature la dite convention ;

**DIT** que la dépense correspondant à la participation de la Ville de Caen au mois de l'architecture 2016 sera imputée sur l'article 6745 de la fonction 824.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**7. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 3 000 €;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**8. TRAVAUX EXTERIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les travaux de rénovation de façade et de couverture réalisés sur la "Villa BAUMIER" située 4 avenue de Bagatelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ALLOUE** au propriétaire concerné la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la dépense d'un montant de 9 868,84 € sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**9. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU CALVAIRE SAINT-PIERRE - ILOT DE L'EGLISE - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCCV SOTRIM 1 - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU ses délibérations en date des 30 septembre 2013 et 16 décembre 2013 approuvant la cession au profit de la SCCV SOTRIM 1 du terrain situé à l'angle Nord-Ouest de l'îlot de l'Eglise,

VU l'acte de vente signé le 21 janvier 2014,

CONSIDERANT les évolutions intervenues au niveau des surfaces de plancher du programme, suite notamment à la transformation d'un local d'activités en trois logements,

VU la déclaration préalable accordée le 29 décembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**INDIQUE** que les droits à construire affectés au terrain cédé par la Ville au profit de la SCCV SOTRIM 1, cadastré HE n°s 226, 227 et 231 d'une superficie de 1 676 m<sup>2</sup>, sont portés à 3 170 m<sup>2</sup>, se décomposant en 2 085 m<sup>2</sup> à usage d'habitation et en 1 085 à usage de locaux d'activités ;

**RAPPELLE** que les prix unitaires de cession s'élèvent à 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher affectés au logement et à 90 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher affectés aux activités ;

**DIT** en conséquence que le prix total de cession ressort à 514 650 € HT, représentant un différentiel de 15 466 € HT par rapport au prix déjà réglé de 499 184 € HT aux termes de l'acte de vente signé le 21 janvier 2014 ;

**PRECISE** que la SCCV SOTRIM 1 est en conséquence redevable à l'égard de la Ville d'un prix complémentaire de 15 466 € HT ;

**MENTIONNE** que les frais d'établissement de l'acte notarié rectificatif seront supportés par l'opérateur ;

**DIT** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature l'acte rectificatif.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

## **10. CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE GEORGES CLEMENCEAU AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EDIFIDES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de la société EDIFIDES de réaliser avenue Georges Clémenceau un programme immobilier de logements à l'emplacement des anciennes villas du CHU et l'intérêt d'intégrer à cette opération la parcelle voisine, cadastrée section LY n° 136, appartenant à la ville de Caen,

VU l'avis SEI 2015/118 V/757 en date du 26 août 2015 aux termes duquel la direction générale des finances publiques – division des missions domaniales, a déterminé la valeur vénale de la parcelle, après étude de marché, de l'ordre de 690 000 € HT,

VU le permis de construire délivré à la SAS EDIFIDES le 16 octobre 2015 pour la construction de 5 immeubles d'habitation comportant 94 logements,

VU le permis de démolir accordé le 20 octobre 2015 pour la déconstruction des anciens logements de fonction du CHU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder au profit de la société EDIFIDES, ou de toute autre personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle de terrain, cadastrée section LY n° 136 pour 1 393 m<sup>2</sup>, située avenue Georges Clémenceau, dans le cadre d'une opération de construction de 94 logements répartis sur 5 bâtiments ;

**DIT** que cette cession est consentie moyennant le prix de 690 000 € HT, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

**INDIQUE** que, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, une promesse de vente sera conclue entre les parties sous les conditions suspensives ci-avant exposées ;

**PRECISE** que l'ensemble des conditions suspensives devront être levées au plus tard le 15 novembre 2016 en vue d'une régularisation de la vente définitive au plus tard le 15 décembre 2016 ;

**DIT** que le terrain sera cédé grevé de servitudes, en raison de l'existence d'une armoire ERDF/ GRDF et de la présence de réseaux d'eaux usées et pluviales, telles que figurant sur le plan joint ;

**INDIQUE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente, et en premier lieu, la promesse de vente.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

## **11. VENTE DE GRE A GRE D'UNE MAISON SITUEE 36 CLOS DU POTEAU ROUGE A CAEN AU PROFIT D'UN PARTICULIER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 36 clos du Poteau rouge à Caen, en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la délibération adoptée le 14 septembre 2015 aux termes de laquelle la désaffectation de ce bien est constatée et son déclassement du domaine public prononcé,

VU la mise en vente du bien sis 36 clos du Poteau rouge confiée à l'étude ENAULT-PASCREAU /- RAULT,

VU la proposition d'achat formulée par Monsieur MRANI à hauteur de 135 000 €,

VU l'avis n° SEI 2015 118 V 1280 délivré le 8 janvier 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée de l'ordre de 135 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de vendre à Monsieur MRANI, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison accolée située 36 clos du Poteau rouge à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HA n° 163 d'une contenance de 192 m<sup>2</sup>,

**DIT** que la vente s'opérera au prix de cent trente cinq mille euros (135 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur,

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties,



**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.-

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**12. COMPLEXE SPORTIF DES BENEDICTINES - BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'AVANT-GARDE CAENNAISE - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le bail emphytéotique conclu les 3 et 8 février 1993 aux termes duquel la Ville a donné à bail à l'Avant-Garde Caennaise le complexe sportif des Bénédictines,

VU l'avenant signé le 17 mai 2004 ayant eu pour objet principal d'aménager la prise en charge des travaux de grosses réparations,

VU la demande formulée par l'Avant-Garde Caennaise de prise en charge par la Ville des visites annuelles réglementaires et des contrats d'entretien concernant le complexe sportif ainsi que de l'impôt foncier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de conclure un avenant n° 2 au bail emphytéotique pendant entre la Ville de Caen et l'Avant-Garde Caennaise pour prévoir la prise en charge par la ville des dépenses correspondant à l'impôt foncier, ainsi qu'aux visites annuelles réglementaires et contrats d'entretien concernant le complexe sportif des Bénédictines ;

**DIT** que ces dépenses seront imputées sur la créance de l'Avant-Garde Caennaise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**13. IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES MX N°S 47 ET 51, AVENUE PERE CHARLES DE FOUCAULD - CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées section MX n°s 47 et 51, avenue Père Charles de Foucauld à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 120 mètres sur les parcelles cadastrées section MX n°s 47 et 51, avenue Père Charles de Foucauld à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

#### **14. CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE, D'UNE CUISINE DE SECTEUR ET D'UNE SALLE DE SPORTS MULTI-ACTIVITES. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Délibération du 29 juin 2015,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 70 et 74,

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ATTRIBUE** au groupement de maîtrise d'œuvre constitué de MILLET CHILOU – Mandataire/Ecola/BERIM/BEGC/IGC/AGI2D, le marché de construction d'un pôle enfance, d'une cuisine de secteur et d'une salle de sports multi-activités .

**DECIDE** de conclure le marché correspondant avec la dite équipe comprenant les missions ci-après :

- **Tranche Ferme** : mission de base au sens de la Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.), esquisse, APS, APD, pour les trois hypothèses RT 2012, BEPAS et BEPOS en y incluant les études d'approvisionnement énergie, et les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement) ;

Pour un montant de 200 531,25 € HT

- **Tranche Conditionnelle 1** : PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse RT 2012 en y incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement) ;

Pour un montant de 546 343,75 € HT

**OU**

- **Tranche conditionnelle 2** : PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (lots techniques fluides: courants

forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse BEPAS incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement) ;

Pour un montant de 572 293,75 € HT

**OU**

- **Tranche conditionnelle 3** : PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse BEPOS incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement) ;

Pour un montant de 613 241,05 € HT

- **Tranche conditionnelle 4** : OPC quel que soit la tranche conditionnelle affermie;

Pour un montant de 70 312,50 € HT

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

## **15. HABITAT - AVIS SUR DEMANDE DE RATTACHEMENT DE CAEN HABITAT (OPH) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le courrier de Madame la Présidente de Caen Habitat en date du 5 mai 2015 sollicitant le rattachement communautaire par anticipation de l'échéance fixe par la loi ALUR,

VU l'article L 421-6 du CCH,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE** un avis favorable à la demande de rattachement de Caen Habitat à la communauté d'agglomération et ce par anticipation de l'échéance fixée par la loi ALUR ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**16. THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENSEMBLE CORRESPONDANCES ET LE THEATRE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le théâtre de contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération d'artistes,

VU l'importance pour le théâtre de Caen de conforter son identité baroque,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Ensemble Correspondances et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**17. ECLAT(S) DE RUE # 2 - ADHESION RESEAU RENAR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'adhésion au réseau ReNAR (Réseau Normand des Arts de la rue) et son conventionnement pour 3 ans ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 16423 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Caen et l'association "Archipel", pour le réseau ReNAR ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte du réseau ReNAR.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**18. ECLAT(S) DE RUE # 2 - PRESENTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le déroulé de la Saison des Arts de la Rue ;

**DIT** que les subventions octroyées seront imputées aux articles 7472, 7473, 7478 de la fonction 33 ;

**SOLLICITE** dans le cadre de cette nouvelle saison, la Région Normandie, le Département du Calvados, le GIP Normandie Impressionniste, l'ODIA, Spectacle Vivant en Bretagne, la MATMUT ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tous documents se rapportant à ces subventions.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**19. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées inscrites dans le tableau présenté ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745, fonction 311 (Ligne de crédit 16399) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**20. PARTICIPATION DE LA VILLE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION CARNAVAL ETUDIANT DE CAEN NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'opportunité de structurer l'encadrement du Carnaval Etudiant de Caen,

VU le projet de statuts présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la participation de la Ville de Caen à la création de l'association Carnaval Etudiant de Caen Normandie.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**05 février 2016**

---

## **21. PEG - PROJET EDUCATIF GLOBAL - SUBVENTIONS AFFECTEES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions affectées formulées par les associations dans le cadre du Projet Educatif Global,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

**Centre CAF** ..... **3 500 €**

**CCAS (Mille et une petites notes)** ..... **1 500 €**

**DIT** que ces subventions seront imputées à l'article 6745 fonction 422.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

## **22. PROJETS EDUCATIFS SCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions déposées par les directions des écoles,

CONSIDERANT que ces actions sont en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Global

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

**Les Vikings**..... **600 €**

**Clos Herbert** ..... **500 €**

**Vikings maternelle**..... **590 €**

**Trégoire maternelle** ..... **500 €**

**Authie Sud**..... **432 €**

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| <b>Maladrerie.....</b>         | <b>72 €</b>     |
| <b>Jean Moulin.....</b>        | <b>1090 €</b>   |
| <b>Senghor.....</b>            | <b>1 140 €</b>  |
| <b>Paul Gernez.....</b>        | <b>515 €</b>    |
| <b>Reine Mathilde.....</b>     | <b>1 104 €</b>  |
| <b>Albert Camus.....</b>       | <b>1 104 €</b>  |
| <b>Vieira da Silva.....</b>    | <b>2 628 €</b>  |
| <b>Louis Lechatellier.....</b> | <b>1 320 €</b>  |
| <b>Les Millepertuis.....</b>   | <b>132 €</b>    |
| <b>Bicoquet.....</b>           | <b>150 €</b>    |
| <b>Lyautey.....</b>            | <b>240 €</b>    |
| <b>Victor Lesage.....</b>      | <b>436 €</b>    |
| <b>Duc Rollon.....</b>         | <b>240 €</b>    |
| <b>Eustache Restout.....</b>   | <b>1 536 €</b>  |
| <b>TOTAL.....</b>              | <b>14 329 €</b> |

DIT que les subventions seront imputée à l'article 65 748- NFA 422 4025.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**23. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTION AFFECTEE FEVRIER 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention affectée à l'association suivante :

**ORIENTATION CAENNAISE : ..... 500 €**

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**24. GESTION DES PROPRIETES FORESTIERES DE LA VILLE DE CAEN - CONVENTION OFFICE NATIONAL DES FORETS 2016-2034**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'expiration au 31 décembre 2015 de la convention liant la Ville de Caen et l'Office National des Forêts,

VU le projet de convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention liant la Ville de Caen et l'Office National des Forêts ;

**INDIQUE** que la dépense sera imputée à l'article 611 de la fonction 833 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**25. MISE EN PLACE D'UN SERVICE GRATUIT DE NAVETTES BUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir au public une solution alternative d'accès en centre ville les jours de grande fréquentation,

VU le projet de convention mis à disposition des conseillers et déposé sur le bureau de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en place du système de navettes bus gratuites le mercredi après-midi et le samedi après-midi desservant le centre ville à partir d'un parking d'accueil situé dans l'enceinte du parc des expositions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération Caen la Mer ;

**DECIDE** de prendre en charge le coût de cette opération ;

**STIPULE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6247 fonction 94.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---



**26. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DU GIP JEM NORMANDIE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment son article L 243-5,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du GIP « JEM Normandie 2014 » pour les années 2010 à 2014.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**27. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :**

- Direction de l'Education ;
- Direction des Sports ;
- Direction de la Culture ;
- Direction de la Proximité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**28. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2016 : CREATIONS ET MODIFICATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer et/ou de modifier les Autorisations de Programme suivantes :

| Code Programme | Libellé Programme                               | Millésime | Durée (nombre d'années) | Total enveloppe BP 2016 | Modification enveloppe 2016 | Total Enveloppe |
|----------------|-------------------------------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| FDSPTS         | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS | 2015      | 6                       | 11 426 000,00           | - 3 300 000,00              | 8 126 000,00    |
| AMGTORVEN      | AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO-VENOIX         | 2016      | 3                       |                         | 3 300 000,00                | 3 300 000,00    |

**DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

| Code Programme | Millésime | Code Affectation | Libellé Programme et affectation                                           | Total Enveloppe     | Montant Affectation 2015 | Montant Affectation 2016 | Total Affectation |
|----------------|-----------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| FDSPTS         | 2015      |                  | <b>FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                     | <b>8 126 000.00</b> |                          |                          |                   |
| FDSPTS         | 2015      | 4005             | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS    |                     | 1 676 000,00             |                          | 1 676 000,00      |
| FDSPTS         | 2015      | 4006             | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS |                     | 3 560 000,00             | 240 000,00               | 3 800 000,00      |
| FDSPTS         | 2015      | 4007             | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS                  |                     | 850 000,00               | 1 800 000,00             | 2 650 000,00      |

|           |      |      |                                                        |                     |  |              |              |
|-----------|------|------|--------------------------------------------------------|---------------------|--|--------------|--------------|
| AMGTORVEN | 2016 |      | <b>AMENAGEMENT DU<br/>COMPLEXE<br/>D'ORNANO-VENOIX</b> | <b>3 300 000,00</b> |  |              |              |
| AMGTORVEN | 2016 | 4008 | AMENAGEMENT DU<br>COMPLEXE<br>D'ORNANO-VENOIX          |                     |  | 3 300 000,00 | 3 300 000,00 |

**PREND ACTE** des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté  
contre**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

## **29. ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

**ADAPTATIONS BUDGETAIRES**

#### **I – BUDGET PRINCIPAL**

| D/R                                                                                                                                 | IMPUTATION / LIBELLE  |               |                                                   | MONTANT        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------------------------------------------|----------------|
|                                                                                                                                     | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                                   |                |
| D                                                                                                                                   | 4006                  | 2313.412.4021 | Grosses restructurations - Stades - SMC           | - 2 260 000,00 |
| D                                                                                                                                   | 4008                  | 2313.412.4033 | Travaux d'aménagement du complexe d'Ornano-Venoix | + 2 260 000,00 |
| Objet : adaptation des crédits ayant pour objet l'ouverture d'une AP dédiée aux travaux d'aménagement du complexe d'Ornano-Venoix » |                       |               |                                                   |                |

| D/R                                                                                                                                                                       | IMPUTATION / LIBELLE  |              | MONTANT                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                           | <b>INVESTISSEMENT</b> |              |                                                            |
| D                                                                                                                                                                         | 8015                  | 238.824.8029 | Avances ANRU espaces publics - 65 000,00                   |
| D                                                                                                                                                                         | 26                    | 261.824.8015 | Normandie Aménagement participation au capital + 65 000,00 |
| Objet : adaptation des crédits pour versement de la participation de la Ville à l'augmentation de capital de Normandie Aménagement selon délibération du 14 décembre 2015 |                       |              |                                                            |

## II – BUDGET EAU POTABLE

| D/R                                                                                                                                                              | IMPUTATION / LIBELLE  |        | MONTANT                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                  | <b>INVESTISSEMENT</b> |        |                                                                   |
| D                                                                                                                                                                | 45                    | 458138 | Opération pour compte de tiers- Presqu'île portuaire + 436 135,00 |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                                                                                            |                       |        | <b>+ 436 135,00</b>                                               |
| R                                                                                                                                                                | 16                    | 1641   | Emprunts nouveaux + 436 135,00                                    |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                                                                                            |                       |        | <b>+ 436 135,00</b>                                               |
| Objet : adaptation des crédits sur les opérations pour compte de tiers (Communauté d'agglomération de Caen la mer) pour régularisation sur exercices antérieurs. |                       |        |                                                                   |

Affiché le : 03 février 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

08 février 2016

---

**30. CAEN HABITAT - RENEGOCIATION DE LIGNES D'EMPRUNT EN COURS POUR 27 932 619,91 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. SOLLICITATION DE REITERATION DE GARANTIE**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de Caen réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par Caen Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 24/11/2015 est de 0,75 % ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Caen est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Caen Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Caen s'engage à se substituer à Caen Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir aux avenants entre la Caisse des dépôts et consignations et Caen Habitat.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**31. CALVADOS HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS A CAEN SITUES AVENUE DE PARIS ET DE ROUEN. SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50% POUR UN EMPRUNT DE 3 572 961 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 44068 en annexe signé entre l'OPH Calvados Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 572 961,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44068 constitué de 2 lignes de Prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Autorise le Maire, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**32. SOCIETE LES FOYERS HLM - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE FJT ROBERT REME SITUE RUE EUSTACHE RESTOUT A CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% POUR UN EMPRUNT GLOBAL DE 196 693 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU sa délibération en date du 30 Mars 2015

VU le contrat de prêt N° 42215 en annexe signé entre la SAHLM Les Foyers, ci-après L'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

Article 1 :

La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 196 693 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°42215 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 30 mars 2015 ayant le même objet.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

### **33. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010,

VU l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros\* par mois aux volontaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 64 131 des budgets principal et annexes.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

### **34. RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DU PERSONNEL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le tableau des modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

| DESIGNATION                     | MONTANT UNITAIRE en € |
|---------------------------------|-----------------------|
| 1 <sup>ère</sup> formation      | 10.00                 |
| Tournée de reconnaissance       | 20.00                 |
| 2 <sup>ème</sup> formation      | 10.00                 |
| Adresse enquêtée                | 0.70                  |
| Feuille de logement recensé     | 1.10                  |
| Bulletin individuel             | 1.00                  |
| Dossier d'adresse collective    | 0.52                  |
| Feuille d'adresse non enquêtée  | 0.52                  |
| Feuille de logement non enquêté | 0.52                  |
| Frais de déplacement            | Prêt de vélo          |

**INDIQUE** que pour l'exercice de leur mission, les agents recenseurs percevront une somme nette, versée en une seule fois, établie au regard de la quantité d'imprimés collectés ou remplis.

Le personnel d'encadrement bénéficiera d'une indemnité forfaitaire fixée comme suit :

- Coordonnateur : 510 €
- Contrôleur : 460 €

**PRECISE** que les rémunérations visées ci- dessus sont nettes, la Ville assumant les charges sociales afférentes ;

Les agents recenseurs, au titre de la protection sociale, sont assujettis au régime général de la sécurité sociale, et au titre de la retraite complémentaire à l'IRCANTEC, à l'exception des agents actifs titulaires de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière et des personnes de plus de 65 ans ;

**DIT** que les sommes seront prélevées sur la dotation financière versée par l'Etat pour cette opération et imputées au chapitre 012 du Budget de la Ville.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**35. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN, LE CCAS DE CAEN, AINSI QUE DES COMMUNES ET ORGANISMES SITUES DANS LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE CAEN LA MER, POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ET POUR L'ANALYSE DE FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR OU DANS LES MATERIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement permanent de commandes pour procéder aux diagnostics techniques immobiliers pour le patrimoine communal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 du code des marchés publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte est joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**36. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, LE CCAS DE LA VILLE DE CAEN POUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE MOBILIER DE BUREAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'approuver le projet de convention annexée précisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer, la Ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen – en application de l'article 8 du Code des marchés publics – pour l'achat de fournitures de mobilier de bureau, afin d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés à bons de commandes correspondants.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**37. CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE CAEN - AVENANT N°3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention définissant les conditions de mise à disposition de la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Caen la mer à la Ville de Caen,

VU les avenants n° 1 et 2 à ladite convention,

CONSIDERANT l'évolution des missions exercées,

VU le projet d'avenant n°3 à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet d'avenant à intervenir entre la Ville et la Communauté d'agglomération Caen la mer pour la mise à disposition de la Direction de l'eau et de l'Assainissement et en fixer les conditions de remboursement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**38. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN PAR LA VILLE DE CAEN - AVENANT N°4**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention en date du 5 juin 2000, modifiée par les avenants 1, 2 et 3, relative à l'assistance et à la mise à disposition de moyens par la Ville au profit du Syndicat,

VU le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention d'assistance et de mise à disposition de moyens de la Ville au profit du Syndicat.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**39. INSCRIPTION D'UN AGENT A L'ORDRE DES ARCHITECTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'adhésion d'un agent au Conseil National de l'Ordre des Architectes ;

**DIT** que la dépense sera effectuée sur le budget 011 6281 020 0009 : Concours divers (cotisations) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**40. CAEN HABITAT - LA CAENNAISE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. LUDWIG WILLAUME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU ses délibérations en date du 14 avril et du 28 avril 2014 désignant ses représentants aux Conseils d'administration de La Caennaise et de Caen Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21,

Considérant la démission de M. Ludwig Willaume,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner un représentant au Conseil d'administration de La Caennaise et au Conseil d'administration de Caen Habitat ;

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret

Est candidate :

- Au Conseil d'administration de La Caennaise : Mme Stéphanie CALME-GUILLOU
- Au Conseil d'administration de Caen Habitat : Mme Stéphanie CALME-GUILLOU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Stéphanie CALME-GUILLOU est désignée pour siéger au sein des Conseils d'administrations de La Caennaise et de Caen Habitat.

**Affiché le : 03 février 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**08 février 2016**

---

**3. INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 19 SEPTEMBRE 2015 ET LE 19 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 19 septembre 2015 et le 19 février 2016 et listés en annexe à la présente délibération.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**4. OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL DES ASSOCIATIONS. ADOPTION DU PROGRAMME. DECISION DE LANCER LA PROCEDURE DE DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 24,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOPTE** le programme pour la réalisation d'un Hôtel des associations pour un montant global d'opération estimé à 3,456 M € TTC ;

**SOLLICITE** auprès de tous partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptibles d'être attribuées pour cette opération ;

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 36150 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions ;

**DECIDE** de lancer la procédure de concours pour la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;

**DECIDE** de sélectionner 3 candidats habilités à présenter une esquisse. L'indemnité pour les candidats non retenus à l'issue de la première phase du concours est fixée à 10 000 € hors taxes, la rémunération du maître d'œuvre attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au dit concours ;

**DECIDE** de constituer un jury dans les conditions fixées à l'art 24 du code des marchés publics, composé comme suit :

- du Maire ou son représentant, président du jury,
- de cinq membres titulaires du Conseil municipal élus,
- de cinq membres suppléants du Conseil municipal élus,
- de personnalités compétentes,

- de représentants des maîtres d'œuvre, désignés par le président du jury, à raison d'un tiers au moins de membres du jury ;

**PROCEDE** à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants pour former le dit jury chargé de désigner le maître d'œuvre de ce projet.

Sont candidats :

|         |                                                                                                                                      |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste 1 | <u>Titulaires :</u><br>Mme Sonia de la PROVÔTÉ<br>M. Nicolas JOYAU<br>M. Bruno DURAND<br>Mme Emmanuelle DORMOY<br>M. Rudy L'ORPHELIN |
|         | <u>Suppléants :</u><br>M. Michel LE LAN<br>M. Antoine AOUN<br>M. Aristide OLIVIER<br>M. Gérard HURELLE<br>M. Gilles DETERVILLE       |

Opérations de vote :

Nombre de votants (N) : 54

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E = N – B) : 54

Quotient électoral (Q = E/5) : 10

Attribution des sièges au quotient électoral :

|         | Voix | Quotient | Sièges | Reste |
|---------|------|----------|--------|-------|
| Liste 1 | 54   | 10       | 10     | 0     |

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres titulaires : Mme Sonia de la PROVÔTÉ, M. Nicolas JOYAU, M. Bruno DURAND, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Rudy L'ORPHELIN.

Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants : M. Michel LE LAN, M. Antoine AOUN, M. Aristide OLIVIER, M. Gérard HURELLE, M. Gilles DETERVILLE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**5. REHABILITATION ET EXTENSION DU THEATRE DES CORDES - ADOPTION DU PROGRAMME -  
DECISION DE LANCER LA PROCEDURE DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 24,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Théâtre des Cordes pour un montant global d'opération estimé à 4 390 000 € TTC ;

**SOLLICITE** auprès de tous ses partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptible d'être attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions ;

**DECIDE** de lancer la procédure de marché négocié spécifique pour la désignation du Maître d'œuvre ;

**DECIDE** de consulter un jury dans les conditions fixées à l'article 24 du Code des Marchés Publics, composé comme suit :

- Du Maire ou son représentant, Président du jury,
- De cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus,
- De cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus,
- De personnalités compétentes (Directeur du CDN),
- De représentants des maîtres d'œuvre, désignés par le Président du jury, à raison d'un tiers au moins des membres du jury.

**PROCEDE** à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants pour former le dit jury chargé de désigner le Maître d'Œuvre de ce projet.

Sont candidats :

|         |                                                                                                                                   |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste 1 | <u>Titulaires</u> :<br>Mme Sonia de la PROVÔTÉ<br>M. Michel LE LAN<br>M. Pascal PIMONT<br>M. Patrick NICOLLE<br>M. Philippe DURON |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |                                                                                                                                     |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <u>Suppléants :</u><br>M. Nicolas JOYAU<br>M. Ludwig WILLAUME<br>Mme Martine VINCENT<br>M. Morgan TAILLEBOSQ<br>Mme Julie ROUSINAUD |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Opérations de vote :

Nombre de votants (N) : 54

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E = N – B) : 54

Quotient électoral (Q = E/5) : 10

Attribution des sièges au quotient électoral :

|         | Voix | Quotient | Sièges | Reste |
|---------|------|----------|--------|-------|
| Liste 1 | 54   | 10       | 10     | 0     |

En conséquence, sont déclarés élus :

En qualité de titulaires : Mme Sonia de la PROVÔTÉ, M. Michel LE LAN, M. Pascal PIMONT, M. Patrick NICOLLE, M. Philippe DURON

En qualité de suppléants : M. Nicolas JOYAU, M. Ludwig WILLAUME, Mme Martine VINCENT, M. Morgan TAILLEBOSQ, Mme Julie ROUSINAUD.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.**Affiché le : 16 mars 2016****Adopté à l'unanimité.****Reçu par M. le Préfet du Calvados le :****21 mars 2016****6. ABROGATION DE L'APPELLATION DISQUE VERT ASSOCIEE AU DISPOSITIF DEDIE AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 novembre 2014 relative à la mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la gratuité d'une durée de 2 heures du stationnement public non clos pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**APPROUVE** les modalités de mise en place du dispositif de contrôle par pastille et disque ;

**MAINTIENT** la tarification du stationnement sur voirie en vigueur au-delà de la période de gratuité impartie aux véhicules concernés.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**7. FEUX TRICOLORES : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DES PRIORITES BUS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT qu'il est opportun de faire assurer la maintenance des équipements de priorité bus appartenant à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer par le service municipal de la voirie chargé de l'entretien de la totalité de la signalisation tricolore,

VU le projet de convention mis à disposition des conseillers et déposé sur le bureau de l'assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONFIRME** le concours du service municipal de la voirie pour assurer la maintenance des équipements de priorité bus appartenant à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer sur le territoire de la ville ;

**DECIDE** que l'intervention sera facturée à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer sur la base d'un coût forfaitaire révisable de 170,52 € HT par carrefour et par an ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Caen la Mer ;

**STIPULE** que la recette sera imputée à l'article 704 fonction 821.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**8. OPERATION PRESQU'ILE PORTUAIRE - RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 D'UN IMMEUBLE SITUE 10-14 COURS MONTALIVET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le programme d'action foncière conclu le 9 août 2010 entre la Ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie définissant notamment les modalités de rachat des biens par la Ville,

VU l'avis SEI 2016/118V/0083 délivré le 29 janvier 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle indique ne pas avoir d'observation à formuler sur le rachat de la parcelle cadastrée section LH n°11 (1 219 m<sup>2</sup>) située 10-14 cours Montalivet au prix actualisé de 354 883,15 € HT,

CONSIDERANT que le prix de rachat résulte des obligations contractuelles du programme d'action foncière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de la parcelle cadastrée section LH n°11 (1 219 m²) située 10-14 cours Montalivet à Caen, correspondant à un terrain nu, au prix actualisé de 354 883,15 € HT,

**PRECISE** que ce rachat s'opérera sur l'imputation budgétaire suivante :

- article 2111 de la fonction 824 – chapitre 8027 (ligne budgétaire 34828)

**DIT** que les frais liés à ce rachat seront supportés par la Ville ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**9. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE MUNICIPAL - PARCELLE LY N° 136 SITUEE AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

CONSIDERANT que la parcelle LY n° 136, située 4 avenue Georges Clémenceau n'est plus affectée au service public ni à l'usage du public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle nue, cadastrée LY n° 136 pour 1 393 m², située 4 avenue Georges Clémenceau ;

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle LY n° 136 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**10. MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC) SUR LE QUARTIER SAINT-JEAN - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de convention présenté en annexe et formalisant l'engagement des partenaires signataires : Ville et Anah,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention pour la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le secteur Saint-Jean, sur une période de 3 ans à compter de la date de signature de la dite convention par la Ville et l'Anah ;

**DIT** que le projet de convention, tel qu'il est annexé, pourra faire l'objet de modifications techniques mineures ;

**DIT** que les dépenses correspondantes pour la mission de suivi-animation seront imputées à l'article 6042 de la fonction 820 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour la mission de suivi animation du POPAC auprès de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et de tout autre financeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention POPAC avec l'Anah pour une durée de 3 ans ;

**INDIQUE** que la signature de la convention avec l'Anah interviendra en juin 2016, une fois l'équipe de suivi animation de la mission retenue.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

#### **11. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ETUDES SUR LES SECTEURS PRESQU'ILE ET SAINT-JEAN**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les sujets d'étude confiés aux étudiants du master urbanisme et aménagement durable, portant sur des secteurs à enjeux de la Ville : la Presqu'île et le quartier Saint Jean ;

VU le projet de convention avec l'Université de Caen Normandie annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention jointe en annexe établie entre la Ville et l'Université Caen Normandie, qui fixe les modalités de versement d'une subvention de 1 000 € par la Ville à l'UFR de Droit, au titre des travaux d'études menés par les étudiants du master urbanisme et aménagement durable sur l'année universitaire 2015-2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la dite convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6042 de la fonction 824.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

## 12. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 7 446,39 €;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

## 13. DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES SUR LE QUARTIER DE LA GRACE DE DIEU

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de dénommer 2 nouvelles voies à créer dans le quartier de la Grâce de Dieu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de dénommer rue des Frères LUMIERE la nouvelle voie qui prolonge l'actuelle rue des Frères LUMIERE et permet un débouché sur la route d'Harcourt ;

**DECIDE** de dénommer rue Arlette de FALAISE la nouvelle voie entre l'avenue Père Charles de Foucauld et la rue des Frères LUMIERE.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

## 14. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE HL N°348, AVENUE PROFESSEUR HORATIO SMITH. CONVENTION VILLE/ERDF

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section HL n°348, 32 avenue Professeur Horatio Smith à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle cadastrée section HL n°348, 32 avenue Professeur Horatio Smith à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**15. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET DE DEUX COFFRETS SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES ID N°S 2 ET 3, AVENUE AMIRAL MOUNTBATTEN - CONVENTION VILLE /ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 250 mètres et deux coffrets sur les parcelles cadastrées section ID n°s 2 et 3, avenue Amiral Mountbatten à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 250 mètres et deux coffrets sur les parcelles cadastrées section ID n°s 2 et 3, avenue Amiral Mountbatten à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**16. EPOQUE # 2 - ORIENTATION - ORGANISATION - SUBVENTIONS ET CONVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le principe de l'émission de chèques-salon d'une valeur de 10, 5, 2 et 1 euros destinés à la restauration des artistes, du personnel et des bénévoles, et du remboursement ultérieur sur facture et avec pièces justificatives des établissements partenaires, imputé à l'article 6232 de la sous-fonction 33 (scc 18263) ;

Le versement d'une subvention de 800 € à l'association Lire à Caen.

**SOLLICITE** dans le cadre d'Époque, l'Etat/DRAC, la région Normandie, le département du Calvados, le CNL ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention entre la ville de Caen, le Département et le collègue Pasteur,
- la convention établie entre la Ville de Caen et le Centre régional des Lettres,
- les conventions de partenariats privés avec Le groupe La Poste et la SNCF ainsi qu'avec tous partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la manifestation,
- les conventions de partenariat médias avec Books et Transfuge,
- la convention établie entre la Ville de Caen et l'Association Lire à Caen.
- toute autre convention de partenariat financier permettant l'octroi d'une subvention pour cet événement.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT,  
Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE,  
M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**17. MUSEE DE NORMANDIE - EXPOSITION 2016/2017 A TABLE ! LA NORMANDIE DES GASTRONOMES.  
PROJET D'EXPOSITION, PARTENARIAT ET DEMANDES DE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le soutien financier que peuvent apporter l'Etat, la Région de Normandie, le Département du Calvados et tout autre organisme de partenariat et cofinancement pour la mise en œuvre de l'exposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la réalisation de l'exposition « A table ! La Normandie des gastronomes » en 2016 ;

**SOLLICITE** de l'Etat, de la Région Normandie, du Département du Calvados ainsi que tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet d'exposition.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**18. MUSEE DE NORMANDIE - RESTAURATION, ETUDE ET RECHERCHE SUR LE TRESOR MONETAIRE DE SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE (50) - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt que présente la réalisation du programme de restauration, d'étude et d'exposition des collections numismatiques du Musée de Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la réalisation du programme de restauration, étude et recherche sur le trésor monétaire de Saint-Germain-de-Varreville (50) ;

**SOLLICITE** de l'Etat ou de la Région une subvention au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Université de Caen la convention de coopération scientifique et tout acte avenant relatif à la réalisation de ce programme.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**19. MUSEE DE NORMANDIE - CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS LIES AU PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA PIERRE DE CAEN ET DE LA TAILLE DE LA PIERRE PAR M. CAILLEBOTTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt que présente le dépôt d'objets liés à la taille de la pierre de Caen pour leur conservation et présentation au public dans le cadre d'expositions temporaires ou dans les salles du musée,

VU la convention établie pour permettre ce dépôt entre M. Caillebotte et la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Caen ou son représentant à signer la convention relative au dépôt d'objets établie entre M. Caillebotte et la Ville de Caen.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**20. LE CARGÖ - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 juin 2012 confiant l'exploitation de la salle de musiques actuelles Le Cargö et l'organisation du festival Nördik Impakt par délégation de service public pour une durée de quatre ans et onze mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> aout 2012 à l'association Arts Attack!,



VU le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** ce projet d'avenant n°4 à la délégation de service public du Cargö ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 Chapitre 65 – Nature 657 48 – Fonction 3013 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document se rapportant à ce projet d'avenant.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

## **21. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées proposées ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745 de la fonction 311 (lignes de crédits 16399) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

## **22. CULTURE - PROXIMITE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :

- Direction de la Culture ;
- Direction de la Proximité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme GOBERT, M. BELLET s'étant abstenu(s) pour l'attribution de la subvention à l'association Papillon Noir Théâtre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**23. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2016  
- DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2016 pour un montant évalué à 1 900 000 € T.T.C

**PRECISE** que les dépenses seront imputées aux chapitres :

4006 – Fonds de modernisation des équipements sportifs (Stade M. Fouque et Espace Champagne)  
4008 – Aménagement d'Ornano / Venoix (Stade Venoix)

**SOLLICITE** de la Fédération française de Football, des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

|                                                                                      |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Stade Maurice Fouque</b> .....                                                    | <b>350 000 €</b> |
| Création de vestiaires Football                                                      |                  |
| <b>Stade Venoix</b> .....                                                            | <b>700 000 €</b> |
| Création de 2 vestiaires et réhabilitation de la tribune et des vestiaires existants |                  |
| <b>Stade Venoix</b> .....                                                            | <b>750 000 €</b> |
| Transformation d'un terrain en gazon synthétique                                     |                  |
| <b>Espace Champagne</b> .....                                                        | <b>100 000 €</b> |
| Création d'un terrain de Hat-Trick en gazon synthétique                              |                  |

**Total = 1 900 000 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**24. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - MARS 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION : ..... 18 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 6 932 €)

**CAEN TRIATHLON : ..... 4 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)

**COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL : ..... 55 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 37 000 €)

**CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION : ..... 600 €**

**ATSCAF - ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS  
FINANCIERES : ..... 300 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**25. REVISION DES PERIMETRES SCOLAIRES LEOPOLD SEDAR SENGHOR, CLOS HERBERT ET AUTHIE  
NORD, PAUL GERNEZ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 212-7 du Code de l'Education qui dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DIT** que les voies ou segments de voies des écoles maternelles et élémentaires Léopold Sedar Senghor et Authie Nord sont réattribués aux écoles primaires Clos Herbert et Paul Gernez conformément à la répartition détaillée ci-dessus.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, Mme MAGUET,  
M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB,  
Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant  
abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**26. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTEES AUX ASSOCIATIONS SOCIOEDUCATIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions effectuées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

L'attribution des subventions suivantes :

- 2 000 € au Centre d'Animation Tandem pour l'organisation de «A Tous Jeunes»
- 1 800 € à la MJC Caen-Guerinière pour l'organisation des manifestations des 50 ans de l'association

**DIT** que la dépense s'effectuera sur l'imputation budgétaire 65 - 65748 – 422 – 4026.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**27. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTEES ERASMUS IN CAEN AND INTERNATIONALS, STAPS, FORUM CONSTRUCTION DE L'ESITC, WISE STUDENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

- **Association Erasmus in Caen and Internationals** .....1 000 €
- **Association Sportive STAPS** .....500 €
- **Association Forum Construction** .....500 €
- **Association WISE STUDENTS** .....300 €

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 6745, fonction 23.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**28. PROJET CENTRE-VILLE - PRESENTATION DE L'ETUDE BERENICE ET DU PROJET GLOBAL DE REAMENAGEMENT**

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Le conseil prend acte**

---

**29. CHATEAU DE CAEN - MISE EN VALEUR DU SITE TOURISTIQUE (RESTAURATION ET AMENAGEMENT PATRIMONIAL, CULTUREL ET PAYSAGER). SCHEMA DIRECTEUR PHASE 2 : LANCEMENT DES ETUDES D'EVALUATION ARCHEOLOGIQUE ET DE PROGRAMMATION. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt que présente la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur du château de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le lancement d'une mission d'évaluation de l'archéologie et du patrimoine et d'un programme d'aménagement patrimonial et paysager du château de Caen ;

**SOLLICITE** l'Europe, l'Etat, la Région, le Département pour des aides au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** la mise en place des procédures de recherche de mécénat et financements privés ;

**DIT** que la dépense sera imputée à la Ligne de crédit n° 34859 – chapitre 2031 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et les documents nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**30. TOURISME - CLUB CROISIERE CAEN-OUISTREHAM NORMANDY CRUISE : PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE SUITE A LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de verser une cotisation annuelle à l'association Club croisière "Caen-Ouistreham Normandy Cruise", dont le montant pour 2016 s'élève à 5 000 € ;

**DIT** que cette cotisation sera imputée à l'article 6182 de la fonction 90.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**31. ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES - PROGRAMMATION D'ACTIONS 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions suivantes :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| «Les Vitrites de Caen» ..... | 50.000 € |
| «Cœur de Caen Commerce»..... | 25.000 € |

DIT que les subventions seront imputées à l'article 65748, fonction 94 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2016 avec chacune des associations.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE,  
M. VÈVE ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

### 32. SERVICE COMMERCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions suivantes :

- Fonctionnement

La Tripière d'or ..... 11.000 €

Union Fédérale des Consommateurs – UFC Que choisir ..... 2.400 €

- Affectée

Association Les Petits Plats Dans Les Grands ..... 2.500 €

DIT que les subventions seront imputées à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

### 33. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 22 juin 2009,

VU l'intérêt des actions menées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement suivantes :

| RELATIONS INTERNATIONALES<br>65-65748-048-0017 (LC 1025)                |                       |                          |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
|                                                                         | Accordées<br>2015 (€) | Propositions<br>2016 (€) |
| ASSOCIATION CAENNAISE POUR LA<br>CONNAISSANCE DE L'ALLEMAGNE – A.C.C.A. | 9 128                 | 9 000                    |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-PORTSMOUTH                                    | 532                   | 450                      |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-NASHVILLE                                     | 1 468                 | 1 400                    |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-ALEXANDRIA                                    | 462                   | 500                      |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-THIES                                         | 333                   | 200                      |
| ASSOCIATION CAEN-CALVADOS-ROUMANIE                                      | 1 364                 | 1 000                    |
| RELATIONS INTERNATIONALES<br>65-65748-048-0017 (LC 1025)                |                       |                          |
| ASSOCIATION FRANCE – ETATS-UNIS                                         | 0                     | 250                      |
| BIENVENUE A CAEN                                                        | 100                   | 100                      |
| MOUVEMENT EUROPEEN DE BASSE-NORMANDIE                                   | 800                   | 750                      |
| MAISON DE L'EUROPE                                                      | 3 000                 | 2 750                    |
| AMITIE POMMIERS ET BAOBABS                                              | 224                   | 250                      |
| TALKING ENGLISH                                                         | 0                     | 100                      |
| AMITIE COOPERATION AVEC LE SUD-EST<br>ASIATIQUE – A.C.A.S.E.A.          | 1 000                 | 1 000                    |
| CITIM                                                                   | 1 960                 | 1 500                    |
| DAVAÏ                                                                   | 132                   | 200                      |

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 sous fonction 048.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**34. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de l'action menée par cette école pour l'apprentissage des langues,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**Ecole de la Pigacière**..... 783 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**35. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 - ASSOCIATIONS DE PREVENTION SANITAIRE ET D'HYGIENE PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes des associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 aux associations de Prévention Sanitaire et d'hygiène publique suivant les tableaux annexés à la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée à :

- l'article 65748 ligne 16382 fonction 512 pour les subventions de prévention sanitaire,

- l'article 65748 ligne 28296 fonction 12 pour la subvention d'hygiène publique.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**36. RISQUES NATURELS - PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION D'UN PPR MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,



CONSIDERANT les résultats des études préliminaires à l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) Dives-Orne, présentés au cours du COPIL du 12 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne, annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** les modalités d'association et de concertation définies aux articles 7 et 8 de ce même projet d'arrêté ;

**SOUHAITE** toutefois rappeler que plusieurs avis défavorables ont été émis sur le dossier relatif aux territoires à risques importants d'inondations (TRI) et sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine Normandie du fait notamment de la nature et des principes d'élaboration des cartographies présentées ainsi que des conséquences de ces cartographies en termes d'aménagement du territoire (Presqu'île par exemple) ou de responsabilité des collectivités ;

**PRECISE** qu'il conviendra donc d'être très attentif aux cartographies et au règlement du projet de PPR Multi-risques mis à la concertation.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**37. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT ENGAGE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATION VISANT A INCITER LES COPROPRIETES CAENNAISES A REALISER DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE VALORISATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES - CHARTE ENTRE LA VILLE DE CAEN, LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE, L'ADEME ET BIOMASSE NORMANDIE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21,

VU la délibération du 17 décembre 2012 portant sur la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie auprès des copropriétés,

VU la délibération du 12 octobre 2015 portant sur la demande de reconnaissance Cap Cit'ergie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la poursuite du programme d'animation visant à inciter les copropriétés caennaises à réaliser des travaux d'économies d'énergie et de valorisation des énergies renouvelables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de projet entre la Ville de Caen, la Région Normandie, l'ADEME et l'association Biomasse Normandie ainsi que la convention entre la Ville de Caen et l'association Biomasse Normandie relatives au programme d'animation visant à inciter les copropriétés caennaises à réaliser des travaux d'économie d'énergie et de valorisation des énergies renouvelables et tout document se rapportant à cette démarche ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 27 000 € à l'association Biomasse Normandie répartie de la façon suivante :

|            |         |
|------------|---------|
| Année 2016 | 9 000 € |
| Année 2017 | 9 000 € |
| Année 2018 | 9 000 € |

Affiché le : 16 mars 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

21 mars 2016

### 38. DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES PUBLICS DE L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par les différentes associations qui travaillent en lien avec la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie et avec la Direction du développement Durable et Maîtrise des Energies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions de fonctionnement inscrites dans le tableau ci-dessous :

| ENVIRONNEMENT / 65-65748-803-8035 (LC 960)                         |                          |                       |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
|                                                                    | Accordées en 2015<br>(€) | Propositions 2016 (€) |
| SOCIETE CENTRALE D'HORTICULTURE DE CAEN ET DU CALVADOS (S.C.H.C.C) | 500                      | 700                   |
| GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND (G.O.N.m)                            | 850                      | 850                   |
| SOCIETE LINNEENNE DE NORMANDIE                                     | 400                      | 400                   |
| A.C.R.O.                                                           | 850                      | 850                   |
| LES DERAILLEURS                                                    | 700                      | 700                   |

| ENVIRONNEMENT / 65-65748-833-8041 (LC 16386) |                          |                       |
|----------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
|                                              | Accordées en 2015<br>(€) | Propositions 2016 (€) |
| L'AULNE VERT - C.P.I.E.<br>(convention)      | 335 000                  | 250 000               |

| DEVELOPPEMENT DURABLE / 65-748-830-8035 (LC 30979) |                          |                       |
|----------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
|                                                    | Accordées en 2015<br>(€) | Propositions 2016 (€) |
| VELISOL'<br>(convention)                           | 11 500                   | 11 500                |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que la charte ci-jointe.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

### **39. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2016**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du 14 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016,

VU la délibération du 14 décembre 2015 adoptant le tableau des emplois 2016,

VU l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations et les suppressions d'emplois au regard des recrutements, des changements d'organisation et des réussites aux concours, soit 29 emplois.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

### **40. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA COMMUNICATION - EMPLOI DE RESPONSABLE DU POLE COMMUNICATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de responsable du pôle communication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de responsable du pôle communication peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public ;

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial, soit au 10<sup>ème</sup> échelon (indice brut 703), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 2 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

#### **41. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - EMPLOI DE CHARGE DE MISSION ARTS DE LA RUE ET EVENEMENTS CULTURELS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de chargé de mission arts de la rue et événements culturels à compter du 8 avril 2016 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de chargé de mission arts de la rue et événement culturels peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial principal, soit au 10<sup>ème</sup> échelon (indice brut 966), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

## **42. PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions réglementaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18/12/2009 instaurant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux le 22 février 2016,

VU l'avis du comité technique réuni le 1<sup>er</sup> mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire pour les motifs de démission suivants :

- départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel.

**DIT** que les bénéficiaires de ce dispositif sont :

Le dispositif de l'indemnité de départ volontaire est limité aux fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée de la Ville de Caen, en position :

- d'activité,
- de congé parental,
- de disponibilité,
- de détachement (quand la collectivité d'origine est la Ville de Caen),
- de position hors cadres (quand la collectivité d'origine est la Ville de Caen).

**FIXE** comme suit les modalités d'instruction des demandes :

Dans le délai de 3 mois précédant la date de démission envisagée, l'agent devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention. L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité.

Ainsi, si le motif de démission retenu est la création ou la reprise d'une entreprise, l'agent devra a minima fournir un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires et démarches qu'il a déjà entreprises.

Si le motif de démission retenu est la réalisation d'un projet personnel, l'agent devra a minima fournir un descriptif précis permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet.

Quel que soit le motif de démission retenu, l'agent sera invité à présenter son projet au cours d'un entretien avec une commission ad hoc.

**FIXE** comme suit les services pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de l'agent :

- les services réalisés en continu au sein de la Ville de Caen ou des établissements publics qui lui sont ou lui ont été rattachés administrativement.

Sont exclues de ce calcul :

- la totalité des périodes supérieures à 3 mois de disponibilité de toutes sortes et d'exclusion temporaire de fonction.

- la totalité des périodes supérieures à 6 mois de détachement dans une autre collectivité ou une autre fonction publique.

Les périodes de congé parental sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'agent dans les conditions suivantes : en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes.

**DIT** le montant de l'indemnité de départ volontaire est calculée comme suit :

- Le montant de l'indemnité est fonction de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, ce qui correspond au brut fiscal produit dans le cadre de la déclaration annuelle des données sociales.

Si l'agent n'a pas perçu de rémunération l'année civile précédant sa demande de démission (cas d'un agent en disponibilité ou en congé parental), il ne pourra donc pas bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Ce montant sert de montant de référence pour le calcul de l'indemnité de départ volontaire.

Seuls les agents justifiant a minima de 5 ans de services réalisés en continu peuvent percevoir l'indemnité de départ volontaire.

Le montant de cette indemnité, pour 5 années d'ancienneté, est équivalent à six douzièmes du montant de référence. Toute année d'ancienneté supplémentaire est valorisée par le versement d'1,4 douzième du montant de référence en complément, et ce dans la limite de 24 douzièmes, soit le montant plafonné fixé par décret.

Cette modulation se traduit comme suit :

| Nb années d'ancienneté                       | 5 | 6   | 7   | 8    | 9    | 10 | 11   | 12   | 13   | 14   | 15 | 16   | 17   | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------------------|---|-----|-----|------|------|----|------|------|------|------|----|------|------|----|----|----|
| Nb de douzième du montant de référence/année | 6 | 7,4 | 8,8 | 10,2 | 11,6 | 13 | 14,4 | 15,8 | 17,2 | 18,6 | 20 | 21,4 | 22,8 | 24 | 24 | 24 |

**DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

### **43. PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS ET DE RESPONSABILITES - INTERVENTION AMIANTE ET VOEUX AU PERSONNEL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

VU ses délibérations du 19 septembre 2005, du 19 janvier 2009, du 27 avril 2009, du 12 septembre 2011, du 6 février 2012, du 25 juin 2012 et du 24 juin 2013 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents municipaux,

VU l'avis de comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**RETIRE** sa délibération en date du 14 décembre 2015 portant actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités – indemnité amiante et vœux au personnel ;

**DECIDE** de valoriser les interventions amiante à hauteur de 50 euros bruts mensuels ;

**DECIDE** de reconnaître, au titre de l'année 2016, la sujétion particulière liée à l'organisation des vœux du Maire-Président à son personnel au profit des agents de catégorie C participant à la préparation de la cérémonie des vœux du Maire-Président aux personnels de la Ville de Caen, du CCAS et de la communauté d'agglomération Caen la mer. Les montants sont définis ci-dessus ;

**DIT** que la rémunération attribuée à l'exécution de ces sujétions fera l'objet d'un versement sur le fondement des primes existantes pour chaque grade concerné (IAT, IEMP) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat ;

**DIT** que l'attribution de ces sujétions fera l'objet d'une notification par arrêté individuel, et ne peut avoir pour effet de dépasser les montants indemnitaires plafonds des corps de fonctionnaires d'Etat homologues ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 64118 et 012 64131.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

#### **44. PERSONNEL MUNICIPAL - REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le décret n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

VU la demande formulée par l'agent concerné (identifiant 9760),

CONSIDÉRANT la situation financière précaire dans laquelle se trouve l'agent concerné,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la remise gracieuse de la dette suivante :

| Exercice | N° de titre | Montant initial | Montant remise de dette | Motif                                 |
|----------|-------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|
| 2015     | -13906      | 2131.10 €       | 2131.10 €               | Identifiant n°9760<br>Faibles revenus |

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 67 et article 678.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

#### **45. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;



**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

#### **46. ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS (AGESSO) ACOMPTE SUBVENTION 2016**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention inter fonctions publiques n° 01-2012 entre les ministères portant l'emploi, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'AGESSO du 14 juin 2012,

VU la demande de subvention de fonctionnement adressé par l'AGESSO le 8 janvier 2016 pour le versement du premier acompte 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le versement de l'acompte 2016 sur la subvention 2016 pour un montant de 40 155,91 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention de fonctionnement 01-2012.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

#### **47. COSPMVC - VERSEMENT DU SOLDE CESU 2015**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention triennale définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen,

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'article 71 de la loi du 17 février 2007,

VU la circulaire RDFS1330661C du 30 décembre 2013, relative à la prestation d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfants 0/3 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement du solde des CESU 2015 au vu de la facture présentée par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen relative aux dépenses engagées pour la distribution des CESU garde d'enfants 0/3 ans pour un montant de 997 €

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

#### 48. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2016 : MODIFICATIONS

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de modifier l'Autorisation de Programme suivante :

| Code Programme | Libellé Programme                                      | Millésime | Durée (nombre d'années) | Total enveloppe 2016 | Modification enveloppe 2016 | Total Enveloppe |
|----------------|--------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------|
| FDSOCEDUC      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS | 2015      | 6                       | 810 000.00           | 90 000.00                   | 900 000.00      |

**DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

| Code Programme | Millésime | Code Affectation | Libellé Programme et affectation                                       | Total Enveloppe   | Total Affectation avant modification | Modification proposée | Total Affectation |
|----------------|-----------|------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| FDSOCEDUC      | 2015      |                  | <b>FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS</b>          | <b>900 000.00</b> |                                      |                       |                   |
| FDSOCEDUC      | 2015      | 6006             | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS |                   | 170 000.00                           |                       | 170 000.00        |

|           |      |      |                                                                                                           |              |  |                   |                  |                   |
|-----------|------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--|-------------------|------------------|-------------------|
| FDSOCEDUC | 2015 | 6007 | FONDS DE<br>MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-<br>EDUCATIFS - VENOIX -<br>MJC                        |              |  | 150 000.00        |                  | 150 000.00        |
| FDSOCEDUC | 2015 | 6008 | FONDS DE<br>MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-<br>EDUCATIFS - AMVD                                   |              |  | 260 000.00        |                  | 260 000.00        |
| FDSOCEDUC | 2015 | 6009 | FONDS DE<br>MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-<br>EDUCATIFS -<br>CONTRÔLE D'ACCES                    |              |  | 45 000.00         |                  | 45 000.00         |
| FDSOCEDUC | 2015 | 6010 | FONDS DE<br>MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-<br>EDUCATIFS - MAISONS<br>DE QUARTIERS                |              |  | 115 000.00        | 90 000.00        | 205 000.00        |
| FDSOCEDUC | 2015 | 6011 | FONDS DE<br>MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-<br>EDUCATIFS - CENTRE<br>D'ANIMATION DE LA<br>PRAIRIE |              |  | 70 000.00         |                  | 70 000.00         |
|           |      |      |                                                                                                           | <b>TOTAL</b> |  | <b>810 000.00</b> | <b>90 000.00</b> | <b>900 000.00</b> |

**PREND ACTE** des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**49. ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADAPTATIONS BUDGETAIRES**

## I – BUDGET PRINCIPAL

| D/R                                                                                                                                                                                                                        | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|--------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                            | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                            |
| D                                                                                                                                                                                                                          | 6010                  | 2313.402.4028 | Maisons de quartiers - travaux + 90 000,00 |
| R                                                                                                                                                                                                                          | 16                    | 1641.01.020   | Produit global des emprunts + 90 000,00    |
| Objet : adaptation des crédits ayant pour objet de compléter les crédits nécessaires à l'équipement des 4 maisons de quartier en badges d'entrée automatiques pour 30 000,00 € et en mobilier plus récent pour 60 000,00 € |                       |               |                                            |

## II – BUDGET OPERATIONS D'URBANISME

| D/R                                                                                                 | IMPUTATION / LIBELLE  |                | MONTANT                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                |                                                                                      |
| D                                                                                                   | 011                   | 605.824.8019   | ZAC Beaulieu - confortement carrières + 109 000,00                                   |
| D                                                                                                   | 011                   | 605.824.8046   | G. de Normandie - travaux d'aménagement + 92 000,00                                  |
| D                                                                                                   | 011                   | 605.824.8047   | Clemenceau Clos Joli - travaux d'aménagement + 146 100,00                            |
| D                                                                                                   | 011                   | 605.824.8048   | Ilot des Bouviers - démolitions + 60 000,00                                          |
| D                                                                                                   | 011                   | 615.824.8128   | Pointe Presqu'Île - acquisitions d'immeubles + 60 000,00                             |
| D                                                                                                   | 011                   | 60455.824.8128 | Pointe Presqu'Île - études liées aux travaux d'aménagement + 89 150,00               |
| D                                                                                                   | 011                   | 60455.824.8128 | Pointe Presqu'Île - études aménagement local Hérouville Caen Canoë Kayak + 37 000,00 |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                               |                       |                | <b>+ 593 250,00</b>                                                                  |
| D                                                                                                   | 020                   | 020.824.8031   | Opérations d urbanisme - dépenses imprévues - 593 250,00                             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                               |                       |                | <b>- 593 250,00</b>                                                                  |
| Objet : adaptation des crédits compte tenu des engagements constatés sur les opérations d'urbanisme |                       |                |                                                                                      |

## III – BUDGET EAU POTABLE

| D/R                                                                                                                                                             | IMPUTATION / LIBELLE  |        |                                                      | MONTANT         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                                                                                 | <b>INVESTISSEMENT</b> |        |                                                      |                 |
| D                                                                                                                                                               | 458138                | 458138 | Opération pour compte de tiers- Presqu'île portuaire | + 500,00        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                                                                                           |                       |        |                                                      | <b>+ 500,00</b> |
| R                                                                                                                                                               | 458238                | 458238 | Opération pour compte de tiers- Presqu'île portuaire | + 500,00        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                                                                                           |                       |        |                                                      | <b>+ 500,00</b> |
| Objet : adaptation des crédits sur les opérations pour compte de tiers (Communauté d'agglomération de Caen la mer) pour régularisation sur exercices antérieurs |                       |        |                                                      |                 |

Affiché le : 16 mars 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

21 mars 2016

**50. RELATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DE PERSONNES A CAEN METROPOLE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Direction des Relations Publiques dont dispose la Ville de Caen et à laquelle Caen Métropole souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCEPTE** que la Direction des Relations Publiques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de Caen Métropole ;**DIT** que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de Caen Métropole lui seront refacturées ;**APPROUVE** la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de Caen Métropole ;**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 16 mars 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

21 mars 2016

**51. NORMANDIE AMENAGEMENT - ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX PLACE DE LA LIBERTE - GARANTIE A HAUTEUR DE 50 % D'UN EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR UN MONTANT GLOBAL DE 625 000 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Normandie Aménagement,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE ;**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 000 euros à souscrire par Normandie Aménagement (l'Emprunteur) auprès de la banque Crédit Coopératif.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

- Montant : 625 000 euros
- Phase 1 dite phase de mobilisation
  - Durée : jusqu'au 31/01/2018
  - Taux : euribor 3 mois + 0,20%
  - Facturation : trimestrielle à terme échu
  - C.N.U.\* : 3,50% des fonds non appelés à date de consolidation
- Phase 2 dite phase de consolidation
  - Durée : 15 ans
  - Taux : fixe de 2,87%
  - Périodicité : trimestrielle à terme échu
  - Frais : 950 euros

\* : CNU : Commission de non utilisation.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4 :** La Ville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**52. CALVADOS HABITAT - ACQUISITION DE 33 LOGEMENTS EN VEFA RUE DU MARAIS A CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% POUR UN MONTANT DE 3 308 742 EUROS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 46467 en annexe signé entre l'OPH Calvados Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 308 742 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46467 constitué de 2 lignes de Prêt.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**53. PLAINE NORMANDE - ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS AVENUE GUYNEMER. GARANTIE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 291 661 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 44777 en annexe signé entre la SA HLM PLAINE NORMANDE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 291 661 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 44777 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le conseil autorise le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 5 logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**54. PACT ARIM - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE COMPORTANT DES LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉ RUE ARCISSE DE CAUMONT. SOLLICITATION DE GARANTIE EMPRUNT A 100% POUR UN MONTANT DE 200 000 EUROS AUPRES DE LA CDC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation du PACT ARIM des Pays Normands,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 45594 en annexe signé entre l'ARIM des Pays Normands, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** le Conseil Municipal de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des



dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 45594 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : le Conseil Municipal autorise le Maire, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

**55. SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME - ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT 26 RUE HORATIO SMITH A CAEN. SOLLICITATION DE GARANTIE A HAUTEUR DE 100% POUR UN EMPRUNT DE 20 000 EUROS AUPRES DE LA CDC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 44796 en annexe signé entre la société foncière d'Habitat et d'Humanisme, ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de la société Habitat et Humanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 20 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 44796 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

## **56. OFFICE DE TOURISME DE CAEN - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les statuts de l'Office de tourisme de Caen et de sa proche région,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville Caen en date du 14 avril 2014 portant sur la désignation des représentants de la ville à l'Office de tourisme de Caen et de sa proche région,

VU la lettre de démission de Madame Emilie Rochefort en date du 11 février 2016,

VU les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin à bulletin secret.

Est candidat(e) :

Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU

**DECIDE** de désigner, en remplacement de Mme Emilie ROCHEFORT, Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU pour représenter la ville de Caen et siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Office de tourisme de Caen et de sa proche région ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

**Affiché le : 16 mars 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**21 mars 2016**

---

# DECISIONS